

NPA / Commune: \_\_\_\_\_ Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: \_\_\_\_\_ N°: \_\_\_\_\_ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): \_\_\_\_\_

Ne rien inscrire	N° BABAD: _____	N° du projet: _____	N° de la décision: _____
------------------	-----------------	---------------------	--------------------------

**Instructions pour remplir le formulaire et liste des documents à déposer, voir au verso****Données générales**

Nombre de travailleurs en place: \_\_\_\_\_ Dans les locaux projetés: \_\_\_\_\_

Nombre d'apprentis en place: \_\_\_\_\_ Dans les locaux projetés: \_\_\_\_\_

Nombre de travailleurs à domicile: \_\_\_\_\_ Nombre projeté: \_\_\_\_\_

Horaire de jour (05.00/06.00 - 20.00) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ jours de travail par an: \_\_\_\_\_

Horaire de nuit (20.00 - 05.00/06.00) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ nuits de travail par an: \_\_\_\_\_

Dispositions prises dans l'entreprise contre les nuisances (bruit, vibrations, polluants atmosphériques, odeurs, etc.): \_\_\_\_\_

Sorties / issues de secours \_\_\_\_\_

Portes (types) p.ex. à deux battants, coulissantes: \_\_\_\_\_

Installations sanitaires: Les vestiaires et toilettes (hommes et femmes séparés) doivent être indiqués sur les plans d'ensemble.

Nombre de WC installés: Femmes: \_\_\_\_\_ Hommes: \_\_\_\_\_ Urinoirs: \_\_\_\_\_

Premiers secours (local, matériel): \_\_\_\_\_

Exposition à la lumière: La proportion de surface des fenêtres par rapport à la surface du sol de chaque local de travail doit être indiquée sur les plans d'ensemble.

Lumière artificielle (type): \_\_\_\_\_

Eclairage de secours (type): \_\_\_\_\_

**Liste des installations** (machines, disp. techniques, appareils, installations)

Désignation de l'installation	Affectation	Capacité	Remarques
<b>Exemple 1:</b> Installation de production automatisée (tour et fraiseuse CNC)			Impl. voir plan
<b>Exemple 2:</b> Récipient à air comprimé (apport d'air sous pression)		8 bars	Capacité 1000 l

**Stocks** (substances nocives, toxiques, inflammables ou explosives)

Cocher ce qui convient et compléter les renseignements par les quantités et l'appellation des substances. Ces indications se trouvent en général sur les fiches techniques des fournisseurs ou sur l'emballage des produits (le cas échéant, joindre une liste complémentaire).

Substance	Lieu de stockage	Classe de toxicité CH	Quantité stockée max. en kg ou litres	Concentration (en %)	Risque d'incendie	
					F1 / F2	F3 / F4
<b>Exemple:</b> acide chlorhydrique	Cave	2	3000 litres	20	-	-

Les soussignés sont tenus à l'exécution conformément aux données de la demande.

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Le détenteur de l'entreprise: \_\_\_\_\_

Le maître de l'ouvrage: \_\_\_\_\_

## beco Economie bernoise, Laupenstrasse 22, 3011 Berne

Domaines:	Sécurité et santé au travail Laupenstrasse 22, 3011 Berne	Tél. 031 633 58 10	Télécopie 031 633 57 98
	Sécurité et santé au travail, Hauptstrasse 6 (Château), case postale, 2560 Nidau (districts: Aarberg, Bienne, Büren, Cerlier, Courtelary, La Neuveville, Moutier et Nidau)	Tél. 032 332 84 00	Télécopie 032 332 84 09
Secteur:	Protection contre les immissions (air, bruit, accidents majeurs, RNI), Laupenstrasse 22, 3011 Berne (tout le canton)	Tél. 031 633 57 80	Télécopie 031 633 57 98

### Instructions pour remplir le formulaire et documents à déposer

Quiconque entend construire, transformer ou convertir une exploitation ou des installations soumises à approbation, ou aménager des locaux à des fins de fabrication doit, au préalable, demander une approbation du beco, conformément aux articles 20 ss de la loi sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI). L'approbation englobe la prévention en matière de santé et d'accidents professionnels pour les travailleurs, ainsi que la protection contre les immissions.

En vertu de l'article 5, alinéa 3 OTEI (ordonnance sur le travail, les entreprises et les installations), les documents ci-après doivent être **déposés en trois exemplaires auprès de la commune**, à l'attention du domaine Sécurité et santé au travail (beco Economie bernoise):

1. un plan de situation,
2. les plans du projet signés par le maître d'ouvrage et l'auteur du projet (plans d'ensemble, plans de façades avec fenêtres, coupes longitudinales et transversales),
3. en cas de transformation, les plans des agencements précédents, s'ils ne sont pas indiqués dans les autres plans,
4. un extrait de plan de zones et les prescriptions de zone selon le règlement de construction de la commune (y compris les degrés de sensibilité selon l'OPB).

Pour les réceptifs sous pression:

5. Les dossiers pour la fabrication et les formulaires remplis de l'Association suisse d'inspection technique (ASIT), Richtstrasse 15, 8304 Wallisellen, ainsi que les plans d'ensemble des locaux d'installation (**en deux exemplaires**).

Les plans doivent montrer en particulier l'emplacement des places de travail, des machines, des équipements techniques, des appareils, des installations et des locaux de stockage.

### Installations soumises à approbation selon l'article 4 OTEI

#### 1. Installations de combustion

- 1.1 Huile «extra-légère»  
Installations dont la puissance calorifique (consommation de combustible par unité de temps) est supérieure à 350 kilowatt (kW).
- 1.2 Huile «moyenne» et «lourde»  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 5 MW (la combustion de ces huiles n'est pas autorisée dans les foyers de moins de 5 MW).
- 1.3 Charbon  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 (kW).
- 1.4 Bois (à l'état naturel)  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
- 1.5 Déchets de bois  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
- 1.6 Gaz  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 350 kW.

#### 2. Entreprises et installations exploitées à titre professionnel

- 2.1 Roches et terres  
Exploitation de pierres naturelles, sable, gravier, argile et autres terres. Fabrication de ciment, de chaux, de plâtre, de béton, de céramique grosse et fine, de porcelaine, de verre, d'objets en brique et de produits contenant de l'amiant. Moulins à pierres et enrobage à chaud.
- 2.2 Chimie  
Fabrication, façonnage chimico-technique, grands entrepôts et commerce en gros de substances chimiques de base, de produits intermédiaires ou finis, y compris les produits pharmaceutiques, cosmétiques, agrochimiques, les engrais, les peintures, les vernis et les matières synthétiques.
- 2.3 Combustibles et carburants / huiles minérales  
Fabrication, transformation de produits pétroliers. Grandes installations d'entreposage dont la capacité dépasse 500 m<sup>3</sup> par réservoir et qui sont destinées à l'entreposage de produits présentant une pression de vapeur supérieure à 1 mbar (20°). Installations de distribution d'essence.
- 2.4 Métaux  
Aciéries, fonderies et affineries, fabrication de métaux non ferreux et façonnage de produits semi-finis. Fabrication de produits en métal, d'appareils et de machines. Trempes, ateliers d'aiguillage, installations galvanotechniques, installations d'injection métallique, installations de zingage et ateliers de sablage.
- 2.5 Electrotechnique / électronique  
Installations de production d'électricité (si des travailleurs y sont employés). Fabrication industrielle d'appareils électriques et électroniques.
- 2.6 Papier / carton  
Fabrication de papier ou de carton. Ateliers de triage de papiers usagés.
- 2.7 Bois  
Ateliers de sciage et de rabotage. Ateliers de tranchage, d'imprégnation, de fabrication de panneaux d'aggloméré, de panneaux de fibres de bois, fabrication d'articles en bois et de meubles.

- 2.8 Véhicules à moteur  
Fabrication de véhicules à moteur. Entretien de véhicules à moteur. Lavages self-service et tunnels de lavage en continu. Parkings couverts à partir de 50 places (sauf dans des immeubles d'habitation).
- 2.9 Textiles / cuirs  
Tanneries. Filatures et ateliers de tissage. Ateliers de blanchissage, apprêtage et teinturerie. Fabrication de chaussures. Nettoyage chimique des vêtements.
- 2.10 Produits alimentaires et boissons  
Fabrication et préparation industrielle de denrées alimentaires, de boissons et de stimulants ainsi qu'abattoirs. Boucheries.
- 2.11 Agriculture  
Séchoirs pour fourrage vert ou autres produits agricoles. Fabrication d'aliments pour le bétail et équarrissage.
- 2.12 Revêtement / impression  
Revêtement et impression de surfaces au moyen de matières organiques comme peintures, vernis et matières plastiques.
- 2.13 Nettoyage / dégraissage  
Installations pour prétraitement de surface avec des hydrocarbures volatils, des caustiques et des acides.
- 2.14 Déchets  
Transbordement, triage, traitement et incinération de déchets urbains ou de déchets spéciaux. Décharges et stations d'épuration des eaux usées.
- 2.15 Entreposage  
Stockage en hauteur. Grands silos, entrepôts pour marchandises en vrac et hangars.
- 2.16 Réservoirs sous pression  
Réservoirs sous pression dont le contenu en m<sup>3</sup> multiplié par la pression de fonctionnement en bar est supérieur à 3.

#### 3. Autres installations

Moteurs à combustion ou turbines à gaz stationnaires (excepté les groupes électrogènes). Installations à rayons ionisants et non ionisants (domaine médical excepté). Installations de production et de transport automatisées (robots industriels). Piscines et patinoires publiques. Centres d'exploitation publics ou privés. Installations de désinfection. Fours crématoires. Installations présentant des risques potentiels importants pour l'environnement ou un grand danger de pollution parce qu'elles pourraient causer des émissions considérables d'odeurs ou de polluants atmosphériques en cas de panne de l'équipement d'épuration des effluents gazeux, ou parce que leur emplacement est défavorable du point de vue de la topographie ou de l'aménagement du territoire.

### Remarques